

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*

**REGION DU SUD**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA MVILA**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE BIWONG-BULU**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*



B.P : 657 Ebolowa

communebiwongbulu@yahoo.fr

672726 077/ 683689096

**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**SOUTH REGION**

\*\*\*\*\*

**MVILA DIVISION**

\*\*\*\*\*

**BIWONG-BULU COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL TENDER BOARD OF PUBLIC  
CONTRACTS**

\*\*\*\*\*

---

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 002 /AONO/PU/CB-BBU/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

**FINANCEMENT : BIP MINDUH**

**MONTANT : 40 000 000**

**IMPUTATION N° : 58 38 108 02 641811 523415**

**EXERCICE 2024**

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**LE PRÉSENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :**

<b>PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES INVITATION TO TENDER .....</b>	<b>1</b>
<b>PIECE N° 2: RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....</b>	<b>1</b>
<b>PIECE N° 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</b>	<b>18</b>
<b>PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 28</b>	
<b>PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) .....</b>	<b>46</b>
<b>PIECE N° 6: CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)58</b>	
<b>PIECE N° 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....</b>	<b>65</b>
<b>PIECE N° 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....</b>	<b>67</b>
<b>PIECE N° 9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....</b>	<b>69</b>
<b>PIECE N° 10: MODELE DE LETTRE COMMANDE.....</b>	<b>71</b>
<b>PIECE N° 11: FORMULAIRES ET FICHES MODÈLES .....</b>	<b>76</b>
<b>PIECE N° 12: RAPPORT D'ÉTUDES PRÉALABLES .....</b>	<b>83</b>
<b>PIECE N° 13: GRILLE DE NOTATION .....</b>	<b>87</b>
<b>PIECE N° 14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS .....</b>	<b>91</b>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 683 68 90966

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
MVILA DIVISION

-----  
BIWONG BULU COUNCIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
INTERNAL PUBLICS TENDERS  
BOARD

---

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D’URGENCE\_N° 002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/ 2024 du  
21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA  
COMMUNE DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA,  
REGION DU SUD**

---

---

---

**PIECE N°1: AVIS D’APPEL D’OFFRES  
INVITATION TO TENDER**

---

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

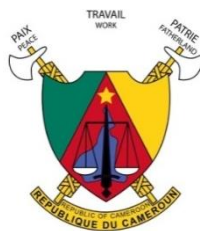
-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657 Ebolowa  
[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)  
672726 077/ 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N° 002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/ 2024 du 21/05/2024**

### **POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

#### **1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024, le Maire de la Commune de Biwong-Bulu, Autorité contractante, lance un Appel D'offres National Ouvert en Procédure d'urgence pour les travaux d'installation des lampadaires pour éclairage de la voirie Biwong-Bulu dans la Commune de Biwong-Bulu, Département de la Mvila, Région du Sud.

#### **2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent l'installation de **Trente-trois (33)** lampadaires solaires dans la ville **Biwong-Bulu**.

- Installation de chantier, Amené et repli du matériel ;
- Etudes et piquetage ;
- Projet d'exécution et plan de recollement des candelabres solaires et fourniture de la documentation technique ;
- Fixation et pose candelabre complet, type LED 120 Win, Hauteur de feu 7m, poteau en acier galvanisé, efficacité lumineuse = 14000 Lm, batterie lithium capacité 3,2 V/ 200 Ah, panneau solaire puissance : 5V/ 180 W, régulateur MPPT + Interrupteur crépusculaire intégré compris toute sujétions ;

- Construction de massif de fondation en béton armé dim.50X50X100 cm ;
- Manutention des candélabres et autres accessoires

Les détails desdits travaux sont contenus dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** et dans le **Devis Estimatif et Quantitatif**, parties intégrantes du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

### 3. DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois**, soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 4. ALLOTISSEMENT

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en un lot unique.

### 5. COUT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux est de Quarante millions (**40 000 000**) **Francs CFA**.

### 6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à conditions égales, à toutes les entreprises de droit camerounais reconnues pour leur expertise dans le domaine et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres.

La constitution des entreprises en groupement est autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

### 7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du **MINDUH**, Exercice **2024**. Imputation budgétaire : **N° 58 38 108 02 641811 523415**

### 8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce **N°14** du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **huit cent mille (800 000) francs CFA** valable pendant trente (**30**) jours au-delà de la date originale de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (**90**) jours.

### 9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent **Dossier d'Appel d'Offres** peut être consulté aux heures ouvrables au SIGAMP de la **Commune de Biwong-Bulu** dès publication du présent avis.

### 10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du SIGAMP (683689096-699601138- 698 18 55 90) de la **Commune de Biwong-Bulu** dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de quarante mille (**40.000**) **FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier payables à la Recette municipale ou dans les Services du Trésor Public d'Ebolowa.

## 11. REMISE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir exceptionnellement à la Préfecture d'Ebolowa ou un Agent du SIGAMP de la Commune de Biwong-Bulu les accueillera, au plus tard le 19/06/2024 à 13 Heures précises.

En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°  
002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM /2024 du 21/05/2024 POUR LES TRAVAUX  
D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE  
BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD  
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

## 12. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (**Préfet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (**RPAO**).

Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours possible.

## 13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis, qui s'effectuera en un (01) seul temps, aura lieu exceptionnellement à la Préfecture d'Ebolowa le 19/06/2024 à 13 précises à la Commune de Biwong-Bulu par la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics**. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier seront admis à assister à cette séance d'ouverture.

## 14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des offres se fera suivant deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les critères essentiels sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

## ☞ Critères éliminatoires

- ◆ L'absence de la caution de soumission ;
- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ◆ La présence de fausses déclarations, des pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ◆ L'absence d'une attestation de non abandon ;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires et ou dans le sous détail des prix ;
- ◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** » ;
- ◆ Non-respect de deux critères essentiels ;
- ◆ Absence ou non-conformité de surface financière dans l'offre technique ;

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en huit (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.*

## ☞ Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- ◆ La présentation générale de l'offre ;
- ◆ La capacité financière supérieure ou égale à Au moins deux tiers du montant prévisionnel ;
- ◆ Les références du soumissionnaire dans les travaux d'éclairage urbain par énergie solaire ;
- ◆ Les qualifications et expérience du personnel d'encadrement des travaux ;
- ◆ La disponibilité du matériel de chantier et des équipements à mobiliser ;
- ◆ La méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- ◆ L'acceptation des clauses de la lettre commande (CCTP, CCAP et CCES) paraphé, signé et daté ;
- ◆ La Rapport de visite de chantier signé par le conducteur des travaux avec photos en couleur.

La qualification technique s'obtient après satisfaction des cinq (05) critères essentiels sus-listés. À défaut d'offres ayant satisfait à tous les critères essentiels, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer avec rigueur, objectivité et équité, pour permettre à la fin si possible, une proposition alternative d'attribution dans l'intérêt du projet.

À l'issue de l'évaluation technique, seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à **75%** de « **oui** » seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives.

## **15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

L'adjudicataire du Marché sera le soumissionnaire remplissant toutes les conditions administratives et les capacités techniques et financières requises pour exécuter les travaux, et dont l'offre financière a été évaluée la **moins disante**.

## **16. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (**90**) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables au SIGAMP de la **Commune de Biwong-Bulu** (683 68 90 96 – 699 60 11 38 -).

## **18. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES**

Le **Maire de la Commune de Biwong-Bulu**, Autorité contractante, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

*Fait à Biwong-bulu, le \_\_\_\_\_*

*Le Maire de la Commune de Biwong-Bulu  
(Autorité contractante)*

### Ampliations :

- ARMP/AR Sud
- DD MINDUH/MVILA
- DD MINEPAT/MVILA
- DD MINMAP/MVILA
- Président CIPM/C-Biwong-Bulu
- Affichage
- Archives/Chrono

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 683689096

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
MVILA DIVISION

-----  
BIWONG BULU COUNCIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
INTERNAL PUBLICS TENDERS  
BOARD

---

## **NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION**

**N° 002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/ 2024 of the 21/05/2024**

### **FOR LAMPPOST INSTALLATION SUPPLY OF SOLAR ENERGY IN THE CITY OF BIWONG-BULU MUNICIPALITY, MVILA DIVISION, SOUTH REGION**

---

#### **1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER**

As part of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for **2024** financial year, the **Mayor of Biwong-Bulu municipality** launches on behalf and Open National Invitation to tenders for extension of solar energy supply in the city of **Biwong-Bulu** (lamp post installation) in **Biwong-Bulu** municipality, Mvila Division, South Region.

#### **2. CONSISTENCY OF THE WORKS**

The works, subject of this Invitation to Tender, include the installation of **Thirty tree (33)** solar street lights in the city of **Biwong-Bulu**.

#### **3. EXECUTION DEADLINE**

The maximum period provided for by the Contracting Authority for the execution of works of this Invitation to tender shall be three (**03**) months or ninety (**90**) calendars days. This period includes the relative duration of bad weather and other climatic hazards.

#### **4. ALLOTMENT**

Works subject of this Invitation to Tender will be executed in **one (01)** lot.

#### **5. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the works is **Fourty millions (40 000 000) Francs CFA**.

#### **6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender is open, in equal conditions, to companies under Cameroonian law with proven expertise **in the field of work** and who can justified a financial and technical capacity to complete the works.

The constitution of joint venture or consortium and subcontracting is authorized.

## **7. FINANCING**

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by the **MINDUH** through its Public Investment Budget (**PIB**), **2024** financial year, budget allocation:

Budget allocation: N° **58 38 108 02 641811 523415**

## **8. PROVISIONAL BID BOND**

Each bidder must include in its administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document N°**15** of the tender file of an amount of **four hundred thousand (400,000) CFA francs** and valid for thirty (**30**) days beyond the original date of the validity of the offers.

## **9. CONSULTATION OF THE TENDER**

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at the SIGAMP of the **Biwong-Bulu Municipality Office** (683 68 90 96 – 699 60 11 38).

## **10. ACQUISITION OF TENDER FILE**

The file may be obtained during working hours at the above mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the public treasury of a non-refundable amount of fourty thousand (**40,000**) **CFA Francs**. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

## **11. SUBMISSION OF TENDERS**

Each offer drafted in **English** or **French** in seven (**07**) copies including one (**01**) original and six (**06**) copies marked as such, should exceptionally reached to the Ebolowa Divisionnal Office where a member of the SIGAMP of the **Biwong-Bulu Municipality Office** will receive them, not later than **30/05/2024**. at **12.00** am local time and should carry the inscription:

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION N° 002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/2024  
of the 21/05/2024 FOR EXTENSION OF SOLAR ENERGY SUPPLY IN THE CITY OF  
BIWONG-BULU MUNICIPALITY (LAMPOST INSTALLATION), MVILA DIVISION,  
SOUTH REGION**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

Any offer not produced in seven (**07**) copies or not in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible from the technical analysis.

## **12. ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the amount mentioned above and valid for thirty (**30**) days beyond the validity of the offers.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Sub-Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (**03**) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

### **13. OPENING OF BIDS**

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place **on 19/06/2024 At 1.00 Pm** local time by the Divisional Tenders Board of Public Contracts for the Biwong-Bulu Municipality in the **Biwong-Bulu Municipality Office**.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

### **14. EVALUATION CRITERIA OF BIDS**

The evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

#### **☞ Eliminatory criteria**

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

- ◆ Absence of the caution;
- ◆ Absence or non-compliance of an administrative document **48** hours after the opening of the bids;
- ◆ Falsified documents or false statements, counterfeit and scanned documents;
- ◆ Absence of certificate submission;
- ◆ Omission in the price schedule of a quantified unit price;
- ◆ Mismatch of the price with the structure of the work;
- ◆ Non Resign Certification signed by honour.
- ◆ Lack of methodological note;
- ◆ Lack or non-conformity of financial offer;
- ◆ Failure to meet at least **75%** of the qualification criteria;

#### **☞ Main qualification criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

- ◆ Offer presentation;
- ◆ Financial capacity;
- ◆ Supplier's references in electrical domain base on solar energy;
- ◆ Qualifications and experience of supervisory staff;
- ◆ Equipment and material resources;
- ◆ Methodology and planning execution of the works;
- ◆ Acceptance of the clauses of the market (CCAP, CCTP and CCES initial at each page and signed at the last page) and presentation of the bids;
- ◆ Proof of worksite visit with colour images.

**N.B.:** Only financial offer whose technical offer obtained at least **75%** of yes will be analyzed.

## 15. AWARD OF WORKS

The **Mayor of Biwong-Bulu Municipality**, Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file.

## 16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (**90**) days from the deadline set for the submission of tenders.

## 17. COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary technical information may be obtained during working hours from **SIGAMP of Biwong-Bulu Municipality**, located at Biwong-Bulu.

## 18. ADDITION TO INVITATION TENDER

The **Mayor of Biwong-Bulu Municipality**, Contracting Authority, reserves himself the right to bring subsequent useful amendments to the present tender file, if necessary or in case of force majeure.

*Biwong-Bulu, \_\_\_\_\_*

*The Mayor of Biwong-Bulu municipality*

*(Contracting Authority)*

### Ampliations :

- *ARMP/South region*
- *DD MINDUH/MVILA*
- *DD MINEPAT/MVILA*
- *DD MINMAP/MVILA*
- *President CIPM/C-Biwong-Bulu*
- *DISPLAY*
- *CHRONO/ARCHIVES*

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

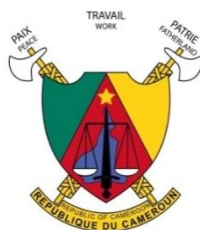
-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
MVILA DIVISION

-----  
BIWONG BULU COUNCIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/PU/C-  
BBU/CIPM/MVILA/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES  
POUR ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS  
LA COMMUNE DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD**

---

---

**PIECE N° 2: RÈGLEMENT GENERAL  
DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE :**

# TABLE DES MATIERES

<b>A. Généralités.....</b>	<b>4</b>
Article 1 : Portée de la soumission .....	4
Article 2 : Financement .....	4
Article 3 : Fraude et corruption .....	4
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	4
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	5
Article 7 : Visite du site des travaux.....	6
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>6</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	6
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	7
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>7</b>
Article 11 : Frais de soumission .....	7
Article 12 : Langue de l'offre .....	8
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	8
32 Article 14 : Montant de l'offre .....	9
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	9
Article 16 : Validité des offres .....	10
Article 17 : Caution de soumission.....	10
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	11
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	11
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	11
<b>D. Dépôt des offres.....</b>	<b>12</b>

Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	12
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	12
Article 23 : Offres hors délai.....	12
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	12
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....</b>	<b>13</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	13
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	13
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante .....	14
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	14
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	14
Article 30 : Correction des erreurs.....	14
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	15
Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier .....	15
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	16
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>16</b>
Article 34 : Attribution.....	16
Article 35 : Droit à l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....	16
Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....	16
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	16
Article 38 : Signature du marché.....	16
Article 39 : Cautionnement définitif .....	17

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

**1.1.** Le Maire de la Commune de Biwong-Bulu, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « **Autorité contractante** », lance un APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE pour les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de **Biwong-bulu** (pose de lampadaires) dans la Commune de **Biwong-Bulu**, Département de la Mvila, Région du Sud, décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « **Les Travaux** ».

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes «**Maire de la Commune de Biwong-Bulu**», «**Maître d'ouvrage**» et «**Autorité contractante**» sont interchangeables et le terme « **jour** » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

**3.1.** L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

**a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

**i.** Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

**ii.** Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

**iii.** « **Pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

**iv.** « **Pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

**b.** Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

**a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

**b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

**i.** Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

**ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article **18**, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

**c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

**d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est: **(i)** juridiquement et financièrement autonome, **(ii)** administrée selon les règles du droit commercial et **(iii)** n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité contractante.

## **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

**5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le **RPAO**, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

**5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « **provenir** » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

**a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

**b.** Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le **RPAO**, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

**i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

**ii.** Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

**iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués ;

**iv.** Les litiges en cours ;

**v.** La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

**a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article **6.1** ci-dessus. Le **RPAO** devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

**b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le **RPAO**) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité contractante dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le **RPAO**.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article **32** du **RGAO**.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

**7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

**7.2.** L'Autorité contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**7.3.** L'Autorité contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'Article **19** du **RGAO**.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**8.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article **10** du **RGAO**, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (**RGAO**) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(**RPAO**) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(**CCAP**) ;
- f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(**CCTP**) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;

- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

## **Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le **RPAO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (**14**) jours pour les (**AON**), et Vingt et un (**21**) jours pour les (**AOI**) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**9.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

**9.3.** Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (**14**) jours avant la date d'ouverture des offres.

**9.4.** L'Autorité contractante dispose de cinq (**05**) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**10.1.** L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**10.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article **8.1** du **RGAO** et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

**10.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article **22** du **RGAO**.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## Article 13 : Documents constituant l'offre

**13.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au **RPAO**, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

**i.** Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

**ii.** La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du **RGAO** ;

**iii.** La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du **RGAO** ;

### b. Volume 2 : Offre technique

**b.1. Les renseignements sur les qualifications :** Le **RPAO** précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du **RPAO**.

**b.2. Méthodologie :** Le **RPAO** précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

**b.4. Commentaires (facultatifs)** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### c. Volume 3 : Offre financière

Le **RPAO** précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

**1-)** La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**2-)** Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

**3-)** Le détail estimatif dûment rempli ;

**4-)** Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

**5-)** L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du **RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**13.2.** Si, conformément aux dispositions des **RPAO**, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

**14.1.** Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du **RGAO**, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

**14.2.** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**14.3.** Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le **RPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (**30**) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**14.4.** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (**1**) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**14.5.** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

**15.1.** En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'**Option A** ou de l'**Option B** ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le **RPAO**.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en **francs CFA** de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le **RPAO**. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

**a.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée aux **RPAO** et dénommée « **monnaie nationale** ».

**b.** Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4.** L'Autorité contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5.** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**15.6.** Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le **franc CFA**.

## **Article 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article **22** du **RGAO**. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

**16.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article **17** du **RGAO** sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (**60**) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (**60**) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le **CCAP**. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article 17 : Caution de soumission**

**17.1.** En application de l'article **13** du **RGAO**, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**17.2.** La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (**30**) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article **16.2** du **RGAO**.

**17.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**17.4.** Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de publication des résultats.

**17.5.** La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**17.6.** La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article **37** du **RGAO**, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article **38** du

**RGAO**.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

**18.1.** Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le **RPAO** précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

**18.2.** Excepté dans le cas mentionné à l'article **18.3** ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont L'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

**18.3.** Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le **RPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du **RGAO**.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

**19.1.** A moins que le **RPAO** n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le **RPAO**.

**19.2.** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**19.3.** Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article **19.4** ci-dessous.

**19.4.** Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article **8** du **RGAO** qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article **10** du **RGAO**, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

**19.5.** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

**20.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article **13** du **RGAO**, en un volume portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les **RPAO**, portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**20.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du **RGAO**, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**20.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

**21.1.** Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**21.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

**a.** Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

**b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le **RPAO**, et la mention « **À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

**21.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du **RGAO** ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du **RGAO**.

**21.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

**22.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du **RPAO** au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**22.2.** L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du **RGAO**. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du **RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

**24.1.** Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du **RGAO**. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention : « **RETRAIT** », « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du **RGAO**. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du **RGAO**.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

**25.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le **RPAO**. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**25.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du **RGAO**) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'**ARMP**, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (**03**) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres à l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du **RGAO**.

**27.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

**28.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**28.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**28.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i.** Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii.** Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits à l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii.** Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**28.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**28.5.** L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du **RPAO**. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée **la moins-disante**, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

**31.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

**31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (**BEAC**), dans les conditions définies par le **RPAO**.

### **Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier**

**32.1.** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du **RGAO**, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

**32.2.** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du **RGAO** ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le **RPAO** ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du **RGAO**

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le **RPAO** ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du **RGAO** et du **RPAO**, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du **RPAO** et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le **RPAO**.

**32.3.** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les **CCAG** et **CCAP**, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

**32.4.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les

méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le **RPAO**, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

**34.1.** L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**34.2.** Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit à l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le **RPAO**, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1.** L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**37.2.** L'Autorité contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics, avec copies à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité contractante et au Président de la commission de passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

**38.2.** L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (**07**) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (**5**) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (**20**) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le **RPAO**, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre **2** et **5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (**PME**) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le **CCAG**.

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

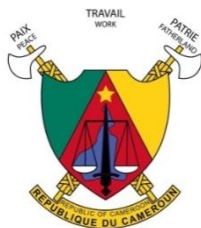
-----  
REGION DU SUD

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA

-----  
COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa  
[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)  
672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION

-----  
MVILA DIVISION

-----  
BIWONG BULU COUNCIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL

.....  
INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° ...../AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/MVILA 2024 du

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE :**

**58 38 108 02 641811 523415**

## RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du **RGAO**. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du **RGAO**.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du **RGAO**.

Références du RGAO	GÉNÉRALITÉS
	<b>1. Définition des travaux</b>
	<b>Désignation des travaux</b>
	Travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de <b>Biwong-Bulu</b> (pose de lampadaires) dans la commune de <b>Biwong-Bulu</b> , Département de la Mvila, Région du Sud.  Lieu d'exécution : <b>Ville de Biwong-Bulu</b> .
	<b>2. Consistance des travaux</b>
	Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent l'installation de Trente (30) lampadaires solaires dans la ville Biwong-Bulu.  Installation de chantier, Amené et repli du matériel ;  Etudes et piquetage ;  Projet d'exécution et plan de recollement des candélabres solaires et fourniture de la documentation technique ;
<b>1.1.</b>	Fixation et pose candelabre complet, type LED 120 W, Hauteur de feu 7m, poteau en acier galvanisé, efficacité lumineuse = 14000 Lm, batterie lithium capacité 3,2 V/ 200 Ah, panneau solaire puissance : 5V/ 180 W, régulateur MPPT + Interrupteur crépusculaire intégré compris toute sujétions ;  Construction de massif de fondation en béton armé dim.50X50X100 cm ;  Manutention des candélabres et autres accessoires
	<b>3. Noms et adresse de l'Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Biwong-Bulu B.P 657 Ebolowa, Tél : (237) 672726 077/ 675 717276</b>
	<b>4. Références de l'Appel d'Offres</b>
	Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/AONO/PU/C-BBU/SIGAMP/CIPM/2024 du <b>21/05/2024</b> pour les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (pose de lampadaires) dans la commune de <b>Biwong-Bulu</b> , Département de la Mvila, Région du Sud.
<b>1.2.</b>	<b>5. Délais d'exécution : Trois (03) mois ou quatre-vingt-dix (90) jours calendaires</b>
<b>2.1.</b>	<b>6. Financement :</b> Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement Public du <b>MINDUH Exercice 2024</b> dont les numérotations et imputations budgétaires respectives sont indiquées au point <b>7</b> du présent avis d'appel d'offres.

<b>4.1.</b>	<b>8. Soumissionnaires admis à concourir :</b> L'Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais. Toute offre présentée par un soumissionnaire frappé d'une décision d'exclusion des marchés publics est irrecevable.
<b>5.1.</b>	<b>10. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Tous les matériaux, matériels, fournitures et équipements fournis dans le cadre du présent marché doivent être de bonne qualité et répondre aux normes en vigueur dans le domaine correspondant. Une préférence doit être accordée aux matériaux d'origine locale pour les prestations de gros œuvre en maçonnerie et en menuiserie.

## 6.1. CRITÈRES D'ÉVALUATION

### A. Critères éliminatoires

Le non-respect des présents critères entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :

- ◆ L'absence de la caution de soumission ;
- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ◆ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ◆ Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance de marché au cours des trois dernières années ;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ou du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **75%** des « **oui** ».

*Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.*

### B. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- ◆ La capacité financière
- ◆ Les références du soumissionnaire dans les travaux d'hydraulique ;
- ◆ Les qualifications et expérience du personnel d'encadrement des travaux ;
- ◆ La disponibilité du matériel de chantier et des équipements à mobiliser ;
- ◆ La méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- ◆ L'acceptation des clauses du marché et la présentation de l'offre ;
- ◆ La preuve de la visite du site des travaux.

#### B.1. Capacité financière

Le soumissionnaire doit produire une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel des travaux. Il doit en outre justifier d'une solvabilité financière délivrée par une banque agréée et d'un chiffre d'affaire annuel supérieur au montant **TTC** du présent projet pour les trois (03) dernières années.

#### B.2. Expérience

### B.2.1. Expérience générale dans la construction des réseaux et ouvrages électriques

Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans les marchés de construction des réseaux et ouvrages électriques en qualité d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.

### B.2.2. Expérience spécifique dans l'électrification à énergie solaire

Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience satisfaisante et achevée en tant qu'entrepreneur ou sous-traitant d'au moins un (01) **marché similaire aux travaux projetés** au cours des trois (03) dernières années précédant la date limite de dépôt des soumissions.

### B.3. Qualifications et expérience du personnel clé

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés suivants :

N°	Position	Diplôme requis	Expérience globale dans les travaux publics (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Conducteur des Travaux	ITGER <sup>(1)</sup>	03 ans	02 ans
2	Chef chantier	TSGER	03 ans	02 ans

<sup>(1)</sup> ITGE : Ingénieur des travaux du Génie électrique, électrotechnique ou énergie renouvelable

<sup>(2)</sup> TSGE : Technicien supérieur en Génie électrique, électrotechnique ou énergie renouvelable

**N.B.:**

1. *Un Ingénieur de conception du génie électrique, électrotechnique ou énergie renouvelable (IGER) justifiant d'au moins un (01) an d'expérience professionnelle sera accepté aux postes clés.*
2. *Tout autre diplôme admis en équivalence aux diplômes requis sera acceptée.*

### B.4. Matériels et engins roulants

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose en propre le matériel roulant suivant :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Pick-up 4×4	01

Le candidat ne disposant pas de ces matériels en propriété doit apporter la preuve de leur mise à disposition par le moyen de la location.

### B.5. Méthodologie d'exécution des travaux

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire présentera :

- Une attestation et un rapport de visite de site signée sur l'honneur ;
- Une note technique détaillée précisant la qualité et les rôles du personnel clé affecté à l'encadrement du projet ;
- Le planning d'exécution des travaux.

## B.6. Récapitulatif des critères d'évaluation

N°	Critères éliminatoires	N°	Critères essentiels
1	Capacité financière inférieure aux 2/3 du montant prévisionnel du projet.	1	
2	Références du soumissionnaire : Le soumissionnaire n'a pas exécuté de projet de construction de réseaux et ouvrages électriques au cours des trois dernières années précédant la soumission.	2	<p><b>Références du soumissionnaire :</b></p> <p><b>Expérience générale :</b> Le soumissionnaire a exécuté au moins un (01) projet de construction de réseaux et ouvrages électriques au cours des trois dernières années précédant la soumission.</p> <p><b>Expérience spécifique</b> Le soumissionnaire a exécuté au moins un (01) projet de construction de réseaux électriques à <b>énergie solaire</b> au cours des trois dernières années précédant la soumission.</p>
3	Note technique inférieure à 75% des oui	3	<b>Personnel :</b> Qualification et expérience du personnel requis aux postes clés
4	☞ Absence d'un prix unitaire quantifié ☞ Absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié	4	<b>Matériel :</b> Présentation qualitative et quantitative du matériel et de l'équipement minimal nécessaire à l'exécution du projet.
5	☞ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après le dépôt des offres ; ☞ Non-conformité de l'offre aux spécifications techniques	5	<b>Méthodologie d'exécution des travaux :</b> Attestation et d'un rapport de visite de site signée sur l'honneur, Note technique détaillée précisant la qualité et les rôles du personnel clé affecté à l'encadrement du projet, Planning d'exécution des travaux.
6	Absence de la caution de soumission	6	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché et présentation de l'offre : CCAP, CCTP et CCES</b> paraphés et signés ; bonne présentation des documents et utilisation des intercalaires de couleur pour la séparation des pièces.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'absence de la caution de soumission ;</li> <li>◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de <b>48h</b> après le dépôt des offres ;</li> <li>◆ La présence de fausses déclarations, des pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;</li> <li>◆ Attestation de non abandon signé sur l'honneur et non défaillance sur le Marché</li> <li>◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-</li> </ul>		

	<p>après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Omission d'un prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires</li> <li>◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>◆ Note technique inférieure à <b>75%</b> des « <b>oui</b> » ;</li> <li>◆ Non-respect de deux critères essentiels.</li> </ul> <p><i>Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en huit (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.</i></p>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Références du RGAO	DESIGNATION
7.3.	<p><b>11. Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b> Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris connaissance de toutes les informations utiles et nécessaires, notamment : l'emplacement des sites, l'importance des matériaux à fournir, les voies et moyens d'accès au chantier, les installations nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.</p>
12.	<p><b>12. Langue de l'offre :</b> L'offre peut être rédigée indépendamment dans l'une ou l'autre des langues officielles du Cameroun : le français ou l'anglais.</p>
13.1.	<p><b>13. Documents constituant l'offre du soumissionnaire :</b> L'offre de chaque soumissionnaire visée à l'article <b>13</b> du <b>RGAO</b> est constituée d'une enveloppe extérieure contenant trois enveloppes intérieures détaillées comme suit:</p> <p><b>Enveloppe A : Volume I - Pièces Administratives</b> La première enveloppe portera la mention « <b>enveloppe A</b> » et contiendra le volume des pièces administratives, datant de moins de trois (<b>03</b>) mois, du soumissionnaire dont un (<b>01</b>) original ou une copie certifiée conforme signée par les administrations émettrices compétentes et six (<b>06</b>) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde. Ces pièces sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A.1.</b> La déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle joint en annexe, datée, timbrée et signé par le Soumissionnaire légal au tarif en vigueur ;</li> <li><b>A.2.</b> L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> </ul>

**A.3.** Le pouvoir de signature, le cas échéant ;

**A.4.** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois **(03)** mois précédant la date de remise des offres **(O)**;

**A.5.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;

**A.6.** La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **800.000 (Huit cent mille) Francs CFA** et d'une durée de validité de trois **(03)** mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement. La caution de soumission et la domiciliation bancaire doivent être délivrées par le même établissement bancaire ;

**A.7.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres délivrée par le **Receveur municipal de la commune de Biwong-Bulu ou le TPG**;

**A.8.** Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation des marchés publics;

**A.9.** Une attestation délivrée par la **Caisse Nationale de Prévoyance Sociale** certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme et datant de moins de trois mois ;

**A.10.** Une attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours ;

**A.11.** Une copie certifiée conforme du registre de commerce ;

**A.12.** En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces **A3, A5, A6 et A7** étant uniquement présentés par le mandataire du groupement ;

**A.13.** Une attestation d'immatriculation ;

*N.B. : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes et signées par les autorités qui ont délivré les originaux et être datées d'au plus trois **(03)** mois par rapport à la date de dépôt des offres.*

### **Enveloppe B : Volume II - Offre technique**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **enveloppe B** » et contiendra le volume de l'offre technique du soumissionnaire dont un **(01)** original et six **(06)** copies simples.

#### **B.1. Capacité financière**

Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière au moins égale deux tiers **(2/3)** du montant prévisionnel **TTC** du marché.

#### **B.2. Références du soumissionnaire :**

##### **B.1.2. Expérience dans l'électrification par l'énergie solaire**

Le soumissionnaire produira en rapport avec la spécificité du marché, des pièces justificatives de l'exécution des marchés similaires aux travaux projetés et exécutés dans le cadre de la commande publique (Joindre **PV** de réception provisoire datant de moins d'un an, ou **PV** de réception définitive justifiant l'exécution d'au moins deux projets de construction d'équipements **d'électrification par l'énergie solaire** financé par le budget d'investissement public au cours des quatre dernières années).

##### **B.3. Qualifications et expérience du personnel clé du projet**

Le soumissionnaire doit justifier qu'il dispose d'un **conducteur des travaux** et d'un **chef**

**de chantier** affectés à ce projet et fournir :

- Les pièces justificatives certifiées (**CV** daté et signé, diplômes certifiés, attestations de travail, attestation de disponibilité, ...) du profil requis pour le **conducteur des travaux** et le **chef chantier**.

Il produira en outre l'organisation de l'entreprise et l'organigramme du projet ;

#### **B.3.1. Conducteur des travaux**

Le conducteur des travaux doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur des travaux dans les domaines suivants : génie électrique, génie électrotechnique, énergie renouvelable ou une formation connexe. Il devra justifier d'une expérience globale d'au moins trois (**03**) ans dans les travaux publics et d'au moins deux (**02**) ans dans les travaux projetés.

#### **B.3.2. Chef de chantier**

Le chef de chantier doit être titulaire d'un diplôme de technicien supérieur des travaux dans les domaines suivants: génie électrique, génie électrotechnique, énergie renouvelable ou une formation connexe. Il devra justifier d'une expérience globale d'au moins trois (**03**) ans dans les travaux publics et d'au moins deux (**02**) ans dans les travaux projetés.

**N.B. :** Le soumissionnaire est tenu de procéder à l'affectation au chantier des personnels clés susmentionnés et d'au moins **trois (03)** manœuvres sans niveau requis.

#### **B.4. Matériel de chantier et engins roulants affectés au projet**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives certifiées (Carte grise certifiée dans les services des Transports, contrat de location...) de la propriété ou de la location du matériel roulant et les équipements (Factures) requis pour la réalisation du projet.

#### **B.5. Méthodologie d'exécution des travaux**

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres, le soumissionnaire présentera :

- Une attestation et un rapport de visite de site signée sur l'honneur avec photos couleur ;
- Une note technique détaillée précisant la qualité et les rôles du personnel clé affecté à l'encadrement du projet ;
- Le planning d'exécution des travaux et délais.

#### **B.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché et présentation de l'offre**

##### **B.6.1. Preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire se soumettra aux exigences suivantes qui attesteront de son acceptation des conditions du marché :

- Il paraphera chaque page du **CCAP**, du **CCTP**, du **CCES** et signera à la dernière.

##### **B.6.2. Présentation de l'offre**

Le soumissionnaire devra veiller à ce que les différentes parties d'un même dossier soient obligatoirement séparées par des intercalaires en couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.

#### **Enveloppe C : Volume III - Offre financière**

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **enveloppe C** » et contiendra le volume de l'offre financière du soumissionnaire constitué d'un (**01**) original et de sept (**06**) copies simples.

Elle contiendra :

**C.1.** La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint en annexe, datée, timbrée et signée par le soumissionnaire légal ;

**C.2.** Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donnée dans le **DAO**, paraphé et

	<p>signé par le soumissionnaire légal;</p> <p><b>C.3.</b> Le devis estimatif et quantitatif conforme au cadre donné dans le <b>DAO</b>, paraphé et signé ;</p> <p><b>C.4.</b> Le sous détail des prix conforme au cadre donnée dans le <b>DAO</b>, signé et paraphé.</p> <p>Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter ; Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (<b>T.V.A.</b>) sera égale à <b>19,25%</b>.</p> <p>Les prix seront obligatoirement en <b>Francs CFA</b>. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur au sein de la République du Cameroun à la date de remise des offres.</p>
<b>Références du RGAO</b>	<b>DESIGNATION</b>
<b>14.4.</b>	Les prix du marché ne sont pas révisables.
<b>16.1.</b>	La période de validité des offres est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de dépôt des offres.
<b>17.1.</b>	Le montant de la caution de soumission est fixé à <b>huit cent mille (800 000) Francs CFA le lot unique.</b>
<b>20.1.</b>	<p>L'offre de chaque soumissionnaire devra être présentée en <b>07</b> (sept) exemplaires dont un <b>(01)</b> original et sept <b>(06)</b> copies marqués comme telles.</p> <p>Le volume contenant les originaux des documents portera clairement l'indication « <b>Original</b> » et le volume contenant les copies portera l'indication « <b>Copie</b> ».</p>
<b>21.2.</b>	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : <b>SIGAMP de la Commune de Biwong-Bulu. BP 657 Biwong-Bulu</b></p> <p>Tél : (237) 698185590/683689086</p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: <b>Dossier d'Appel d'Offres Ouvert N°002/AONO/PU/C-BBu /SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024 pour les travaux</b> d'installation des lampadaires pour éclairage public de la voirie de Biwong Bulu,. Département de la Mvila, Région du Sud.</p>
<b>32.</b>	<p>L'évaluation des offres des soumissionnaires sera faite sur la base des critères prédéfinis auxquels seront attribués des « <b>oui/non</b> » de manière à atteindre la note globale de <b>75%</b> de « <b>oui</b> ».</p> <p>Elle s'effectuera en trois étapes :</p> <p><b>1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives</b></p> <p>Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (<b>Volume A</b>) par la Commission Départementale de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces présentées doivent être valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le <b>DAO</b> et fournie en original.</p> <p>Les offres administratives conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.</p> <p><b>2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques</b></p> <p>Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des</p>

	<p>offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de « <b>oui</b> » est supérieur ou égal à <b>80%</b> du nombre total de « <b>oui</b> ».</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués suivant la grille de notation suivante :</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*N.B. : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 75% des valeurs positives seront éligibles à l'analyse de leurs offres financières.*

<b>32.</b>	<p><b>3. Troisième étape : Vérification des offres financières</b></p> <p>Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants dûment mandatés) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.</p> <p>Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission interne de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance.</p> <p>La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.</p> <p>Les corrections se feront de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;</li> <li>• Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;</li> <li>• Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.</li> </ul> <p>Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent <b>RPAO</b>.</p>
------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/MVILA/2024 du  
21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE :**

**58 38 108 02 641811 523415**

# TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES.....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES.....</b>	<b>33</b>
<b>ARTICLE 7 : COMMUNICATION.....</b>	<b>33</b>
<b>ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.....</b>	<b>34</b>
<b>ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES.....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 10 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR.....</b>	<b>35</b>
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES.....</b>	<b>35</b>
<b>ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21).....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété).....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23).....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété) .....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG Article 28).....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés).....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 31).....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 complété).....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33).....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34).....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35).....</b>	<b>39</b>
<b>ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36).....</b>	<b>39</b>

<b>ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)</b>	<b>. 39</b>
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX</b>	<b>..... 40</b>
<b>ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS</b>	<b>..... 40</b>
<b>ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D’OUVRAGE (CCAG complété)</b>	<b>..... 40</b>
<b>ARTICLE 31 : DÉLAIS D’EXÉCUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)</b>	<b>..... 40</b>
<b>ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L’ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)</b>	<b>..... 40</b>
<b>ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES (CCAG Article 45)</b>	<b>..... 41</b>
<b>ARTICLE 35 : PIÈCES A FOURNIR PAR L’ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)</b>	<b>41</b>
<b>ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS (CCAG Article 50)</b>	<b>... 42</b>
<b>ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)</b>	<b>..... 42</b>
<b>ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE</b>	<b>..... 42</b>
<b>ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS</b>	<b>..... 43</b>
<b>ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)</b>	<b>..... 43</b>
<b>ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)</b>	<b>..... 43</b>
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION</b>	<b>..... 43</b>
<b>ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)</b>	<b>..... 43</b>
<b>ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)</b>	<b>..... 44</b>
<b>ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)</b>	<b>..... 44</b>
<b>ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)</b>	<b>..... 44</b>
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES</b>	<b>..... 45</b>
<b>ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 74)</b>	<b>..... 45</b>
<b>ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE</b>	<b>..... 45</b>
<b>ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES</b>	<b>..... 45</b>
<b>ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE</b>	<b>..... 45</b>
<b>ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE</b>	<b>..... 45</b>

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (pose de lampadaires) dans la commune de **Biwong-Bulu**, en lot unique. Département de la Mvila, Région du Sud.

Les travaux objet du présent marché sont financés par le **Budget d'Investissement Public** du **MINDUH**, Exercice **2024**.

### ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert à des entreprises de droit camerounais.

### ARTICLE 3 : DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la commune de Biwong-Bulu** : Il est le propriétaire de l'ouvrage.
- ☞ **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la commune de Biwong-Bulu** : À ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies au **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il notifie les ordres de services de commencer les travaux.
- ☞ **Le Chef de service du Marché** est le **Service Technique, des Affaires économiques et du Développement Durable de la commune de Biwong-Bulu** : À ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'Autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental de l'Habitat et Développement urbain de la Mvila**. À ce titre, il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE et adjudicataire de la lettre commande : Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à l'**ingénieur du marché** : les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes. Par ailleurs, il est tenu d'assurer à l'équipe du projet un accès libre et total du lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur mission.
- ☞ L'autorité chargée du contrôle externe de l'effectivité des travaux est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila**.

- ☞ Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché.
- ☞ Les « **travaux** » désignent pour les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (pose de lampadaires) dans la commune de **Biwong-Bulu**, Département de la Mvila, Région du Sud en lot unique.
- ☞ Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus pour être exécutés, et tous les autres terrains et lieux fournis par le **Maître d'Ouvrage** en tant que lieux de travail.

### 3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. À cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Biwong-Bulu** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur municipal de la commune de Biwong-Bulu**.
- ☞ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande sont : le **Maire de la Commune de Biwong-Bulu** et le **Délégué Département de l'Eau et de l'Énergie de la Mvila**.

## ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

### 4.1. Langue

La langue applicable au présent marché est le français et/ou l'anglais.

### 4.2. Loi et réglementation applicables

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

## ARTICLE 5 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique demandé par

l'ingénieur du marché.

7. Le planning d'exécution des travaux ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics des travaux.
10. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;

## ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions des marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
12. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
13. La lettre-circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire N° 00000026/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
15. Les DTU pour les marchés des travaux ;
16. Les normes techniques en la matière en vigueur au Cameroun ;
17. Tous les textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION

### 7.1. Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires

suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Biwong-Bulu** et de communiquer son adresse à l'**Autorité contractante**, avec copie au **Chef de service du marché** et à l'**ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valablement faites à la **Commune de Biwong-Bulu**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.

- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire: Monsieur le **Maire** de la Commune de **Biwong-Bulu**, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'autorité contractante et à l'ingénieur du marché.
- c. Dans le cas où l'**Autorité contractante** en est le destinataire : Monsieur le **Maire** de la Commune de **Biwong-Bulu** avec copie adressée dans les mêmes délais au **Chef de service du marché** et à l'**ingénieur**.
- d. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité contractante**.

## 7.2. Représentant du cocontractant

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à l'**Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.
- b. À défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

## ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité contractante** et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'ingénieur.
- 8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'**Autorité contractante** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'ingénieur du marché et à l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature des ordres de services ayant une incidence financière sur le montant initial du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service du marché** et notifiés par l'**Ingénieur**.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité contractante et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'**ingénieur du marché**.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par **Chef de service du marché** et notifiés par l'**Ingénieur du marché**.
- 8.6. Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant

pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le **Chef de service du marché**, sur proposition de l'ingénieur et notifiés par ce dernier au cocontractant.

**8.7.** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8.** S'agissant des ordres de services signés par l'Autorité contractante et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, l'Autorité contractante constate le carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES SANS OBJET**

### **ARTICLE 10 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR**

**10.1.** L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

**10.2.** L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditeuse ou répréhensible de ses employés.

**10.3.** L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'ingénieur se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

**10.4.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Chef de service du marché**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

**10.5.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

**10.6.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise, avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000** (deux cent cinquante mille) **FCFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

**10.7.** L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

**10.8.** L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

## **ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS**

### **11.1. Cautionnement définitif**

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « cautionnement définitif » ou « caution de bonne exécution » d'un montant fixé à **3%** du montant **TTC** du marché est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum de **vingt (20)** jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances de la **République du Cameroun**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'**Autorité contractante** après demande de l'entrepreneur.

### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixé à **10%** du montant **TTC** du marché, soit ..... francs **CFA**, assortie d'une période de garantie de douze (**12**) mois. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive du marché, à la demande de l'adjudicataire du marché.

### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

**SANS OBJET**

## **ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de ..... **Francs CFA** Toutes Taxes Comprises (**TTC**), soit :

**Montant HTVA** : ..... francs CFA ;

**Montant de la TVA (19,25% du montant HTVA)** : .....francs CFA ;

**Montant de l'IR (2,5 et 5,5% du montant HTVA)** : ..... francs CFA ;

**Net à percevoir** : ..... francs CFA.

## **ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le **Maître d'Ouvrage** se libèrera des sommes dues en **francs CFA**, soit .....

..... francs CFA, par crédit au compte n°..... ouvert à la banque..... Agence de ..... au nom de .....

## **ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

## **ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX**

**SANS OBJET**

## **ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)**

**17.1.** Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (**2%**) du montant du marché

et de ses avenants, le cas échéant.

**17.2.** Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (**40%**) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (**10%**) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (**25%**) pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

## **ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

## **ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)**

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

## **ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG Article 28)**

Aucune **avance de démarrage** ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

## **ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés)**

### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

L'entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (**30**) de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d'attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (**5**) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (**07**) exemplaires à **l'ingénieur du marché**, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5% HTVA** en régime simplifié.

L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (**7**) jours ouvrables pour transmettre au chef de service

de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de l'autorité contractante.

## **ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 complété)**

### **A. Pénalités de retard**

**23.1.** Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant **TTC** du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**23.2.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

### **B. Pénalités spécifiques**

**23.3.** Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le cocontractant est passible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 Francs CFA par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardives des assurances (20 000 Francs CFA par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (20 000 Francs CFA par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (20 000 Francs CFA par visite) ;

**23.4.** Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par l'**Autorité contractante** qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**23.5.** Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

## **ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)**

**24.1.** En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

**24.2.** Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

## **ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)**

**25.1.** Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

**25.2.** L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

**25.3.** L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (07) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité contractante pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35)**

**26.1.** A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur, le Chef de service du marché et l'Autorité Contractante.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**26.2.** L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

**26.3.** Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

## **ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la Loi N°2019/020 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020*) définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique,...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les travaux, objet du présent Marché, portent sur l'installation de **Trente (30)** lampadaires solaires.

L'entrepreneur est tenu d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel de réalisation des travaux.

### **ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG complété)**

**30.1.** Le **Maître d'Ouvrage**, à travers l'**Autorité contractante** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

**30.2.** Le **Maître d'Ouvrage** assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 31 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)**

**31.1.** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (**03**) mois.

**31.2.** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **ARTICLE 32 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)**

**32.1.** L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (**04**) exemplaires.

**32.2.** L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des

installations nécessaires ;

- Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
- Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site

des travaux et les possibilités d'inondation ;

- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en

carburant ;

- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;

- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au

présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujétion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

**32.3.** L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

## **ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le **Chef de service du Marché** au cocontractant.

Le **Maître d'Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A adapter*):

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ✓ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.
- ✓ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

## **ARTICLE 35 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)**

### **35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale**

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'**Ordre de Service de commencer les travaux**, l'entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : « **BON POUR EXECUTION** »
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le chef de service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS (CCAG Article 50)

36.1. Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

- ☞ **Objet des travaux :** Travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (pose de lampadaires) dans la Commune de Biwong-Bulu, en lot unique, Département de la Mvila, Région du Sud.
- ☞ **Maître d'ouvrage :** Le Maire de la Commune de **Biwong-Bulu**
- ☞ **Autorité contractante :** Le Maire de la Commune de **Biwong-Bulu**
- ☞ **Chef de service du marché :** Chef service Technique, des Affaires économiques et du Développement Durable de la Commune de **Biwong-Bulu**
- ☞ **Ingénieur du marché :** Le Délégué Départemental MINHDU
- ☞ **La source du financement :** Financement **BIP MINDUH Exercice 2024**
- ☞ **La raison sociale de l'entreprise et/ou du groupement d'entreprises :** [*Indiquer la raison sociale de l'entreprise*]
- ☞ **La durée d'exécution des travaux :** Trois (03) mois

36.2. Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

## ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-à-vis de l'Autorité contractante de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

## **ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS**

L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation de l'ingénieur du marché le cas échéant les modalités des essais ou des tests prévues dans le CCTP et nécessaires à la bonne exécution des travaux objet du présent marché.

## **ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)**

**40.1.** Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

**40.2.** Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)**

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)**

**42.1** Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera par écrit au **Chef de service du marché** avec copie à l'**autorité contractante** et à l'**Ingénieur**, au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire.

Cette visite comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisés ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;
- ☞ La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.
- ☞ La remise du projet de recollement

**42.2.** La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la commission. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique

est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

**42.3.** Après la réception technique effective, l'entrepreneur demandera par écrit à l'**Autorité contractante**, avec copie au **chef de service du marché** et à l'**Ingénieur**, l'organisation de la réception provisoire des travaux.

La Commission de réception provisoire sera composée des personnalités suivantes :

**1. Président : maitre d'ouvrage ou son représentant**

**2. Rapporteur : L'Ingénieur du marché**

**3. Membres :**

- **Le Chef de service du marché**

- **Le comptable matières** de la Commune : **Membre** ;

- **Le cocontractant** ;

- **Tout autre membre** désigné à l'initiative du **Président** en raison de son expertise ;

**4. Observateur : Le Délégué Départemental des marchés publics ou son représentant.**

**42.4.** Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins une semaine avant la date de la réception provisoire. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

**42.5.** La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

**42.6.** La période de garantie pour les travaux objet du présent marché est de douze (**12**) mois, à compter de la date de réception provisoire.

## **ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)**

**43.1.** Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à l'**Ingénieur du marché** dans un délai de trente (**30**) jours après la réception provisoire, une copie des plans de masse, de distribution et des façades du bâtiment réhabilité, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

**43.2.** L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du **Chef de service du Marché**, un document illustré de photos retraçant l'évolution du chantier dans un délai de quinze (**15**) jours après la réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de douze (**12**) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

## **ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)**

**45.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (**15**) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**45.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**45.2.** La commission de réception définitive est identique à celle de la réception provisoire.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

### **ARTICLE 46 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section **II**, sous-section **I**, Titre **V** du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du **CCAG**, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (**15**) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de **10 %** du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par l'**Autorité contractante**.

### **ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ Pluie : **200** millimètres en **24** heures ;
- ☞ Vent : **40** mètres par seconde ;
- ☞ Crue : la crue de fréquence décennale.

### **ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

### **ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE**

Quinze (**15**) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité contractante.

### **ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHE**

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de Commune de Biwong-Bulu**, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657  
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
-----

.....  
INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

---

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° ...../AONO/PU/C-BIWONG BULU/CIPM/2024 du**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

# SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales .....	48
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	48
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	48
Article 3 : Nature des travaux.....	48
Article 4 : Normes et textes réglementaires.....	48
Article 5 : Qualité et origine du matériel .....	49
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	50
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	50
Article 8 : Visites et réunions de chantier.....	50
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	50
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs .....	51
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....	51
Article 11 : Définitions .....	51
Article 12 : Le candélabre .....	51
Article 13 : Le luminaire .....	51
Article 14 : Les modules photovoltaïques .....	51
Article 15 : Les batteries solaires .....	52
Article 16 : Le régulateur de charge .....	52
Article 17 : Mise à la terre et protection foudre.....	53
Article 18 : Commande des lampadaires .....	53
Article 19 : Fixation et génie civil .....	53
Article 20 : Note de calcul .....	53
Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages.....	55

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner les soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra s'en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Nature des travaux**

Les travaux, objet du présent marché porte sur l'installation de lampadaires solaires dans la localité ci-après :

<b>Lot</b>	<b>Localité</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>	<b>Nombre de lampadaires</b>
1	Ville de Biwong-Bulu	Biwong-Bulu	Mvila	Sud	30

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).

#### **4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques**

Les installations photovoltaïques du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs aux énergies renouvelables et aux installations électriques BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310: transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;
- NF EN 61727 : Systèmes photovoltaïques (PV) - Caractéristiques de l'interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d'énergie.
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – Recommandations pour la mesure, le transfert et l'analyse des données
- NF EN 60904-3 (C57-323) Dispositif photovoltaïque – Partie: Mesures des caractéristiques photovoltaïques courant-tension -Partie 3 : Principes de mesure des dispositifs solaires photovoltaïques (PV) à usage terrestre incluant les données de l'éclairement spectral de référence.
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin: Qualification de la conception et homologation.
- NF EN 61730-1 (C 57-111-1) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction.
- NF EN 61730-2 (C 57-111-2) Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques - Partie 2 : Exigences pour les essais.

#### **4.3- Normes et textes relatifs aux installations d'éclairage public**

Les installations d'éclairage public, objet du présent Marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l'éclairage public. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- la norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.

#### **4.4- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas

convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux et appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais.

En raison du principe de fonctionnalité, tous les équipements (panneaux, régulateurs, batteries) doivent être de préférence du même fabricant.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

#### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

#### **9.2- Mesures spécifiques de sécurité**

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...); utilisation de matériel de manutention approprié; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.);
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.); respect de procédure d'installation;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...); utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...); signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

## **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le Tableau 2 du Règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre d'installations photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations**

### **Article 11 : Définitions**

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;
- un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries.
- un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- une ou plusieurs batteries de stockage ;
- un contrôleur de charge ;
- l'ensemble du dispositif de commande, de câblage et de mise à la terre ;
- une platine de fixation.

### **Article 12 : Le candélabre**

En acier galvanisé, il devra être dimensionné pour supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire. La hauteur de feu sera de 6m.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

### **Article 13 : Le luminaire**

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparente et en position horizontale. L'on évitera des vasques convexes et non transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes seront de type **LED** d'une puissance minimale de 40W (DC, 12V) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 80 lm/W et une durée de vie minimale de 50 000 heures.

La puissance lumineuse linéaire ne devra pas excéder 75 kilo lumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10m et 150 kilo lumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10m.

### **Article 14 : Les modules photovoltaïques**

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C

- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contraintes faibles dans les régions du Centre Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial, etc.)

Les modules photovoltaïques doivent respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- des diodes by-pass (diodes de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytique entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

### **Article 15 : Les batteries solaires**

Les batteries sont dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie du système de 5 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type **NiMH** ou de type **Lithium**, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- La batterie doit pouvoir fonctionner sous une température supérieure à **50° C** et avoir une profondeur de décharge inférieure ou égale à **90%** ;
- un rendement élevé (0,95 en Ah) ;
- cyclage et durée de vie : le nombre de cycles charge/décharge d'environ 2500 cycles à 80% de profondeur de décharge ; supérieur à 5000 cycles à 50 % de décharge ;
- autodécharge : une bonne batterie solaire ne devrait pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- s'assurer qu'elle possède un système de gestion électronique intégré appelé BMS (cas de batterie Lithium) ;
- Durée de garantie de fonctionnement exigée : 3 ans ;
- Température de fonctionnement : **-20°C à +70°C**.

### **Article 16 : Le régulateur de charge**

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge de courant provenant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. Le choix portera sur un régulateur IP66 intégrant un programmeur, un contrôleur de batterie, un détecteur crépusculaire fonctionnant grâce à l'énergie du panneau photovoltaïque et une temporisation programmable via micro-interrupteur. Pour les travaux objet du présent Marché, le régulateur aura en plus les critères de choix suivants :

- éventuellement une diode de blocage de type « Schottky » ;
- des bornes de qualité avec un accès facile ;
- une consommation interne minimale (quelques mA au maximum) ;
- une compensation thermique de la charge ( $T > 30^{\circ}\text{C}$  et  $T < 0^{\circ}\text{C}$ ) ;
- un réenclenchement manuel des sorties ;
- une protection des sorties (fusibles).

### **Article 17 : Mise à la terre et protection foudre**

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autres des différentes liaisons.

### **Article 18 : Commande des lampadaires**

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteur crépusculaire, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

### **Article 19 : Fixation et génie civil**

Le lampadaire sera fixé au sol sur un massif béton parallélépipédique à l'aide d'une platine de fixation et de quatre tiges de scellement. Cet ensemble devra être dimensionné dans les règles de l'art pour supporter les charges dues au lampadaire.

### **Article 20 : Note de calcul**

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complètera le tableau ci-après)

<b>DONNEES GENERALES</b>	Besoins énergétiques (Wh/j)		
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)		
	Tension nominale (V)		
	Rendement éclairage		
	Rendement générateur PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur		
	Rendement du régulateur		
	Profondeur de décharge batterie		

<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction			
	Puissance crête (kW)			
	Modules	Puissance		
		Tension		
		Nombre de modules en série		
		Nombre de branches		
<b>Puissance totale (W)</b>				

<b>BATTERIE</b>	Capacité de stockage (Ah)			
	Batteries	Capacité		
		Tension		
		Nombre en série		
		Nombre de branches		

	<b>Capacité totale (Ah)</b>	
--	-----------------------------	--

<b>REGULATEUR</b>	Courant denture (A)	
	Courant de sortie (A)	
	<b>Courant caractéristique (A)</b>	

## **Article 21 : Caractéristiques techniques des ouvrages**

(à compléter par le soumissionnaire)

Marché :			
Lot :			
Localité :			
Arrondissement :			
Département :			
Région :			
Emplacement :			
Nombre de lampadaires :			
<b>Caractéristiques souhaitées</b>			
<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>			<b>Soumissionnaire</b>
<b>Panneau solaire</b>	Marque		
	Type	Monocristallin	
	Puissance	$\geq 200$	
	Rendement	$\geq 15\%$	
	Tension nominale	12 V	
	Nombre	1+	
<b>Batterie</b>	Marque		
	Type avec BMS	NIMH/Lithium	
	Capacité	$\geq 200$	
	Tension	12 V	
	Nbre de cycles à 80% de décharge	$\geq 2500$	
	Nbre de cycles à 30% de décharge	$\geq 5000$	
	Rendement	$\geq 0,95$	
<b>Régulateur</b>	Marque		
	Courant	$\geq 16,67$ A	
	Tension	12 V	
	Autoconsommation	$\leq 10$ mA	
	Déconnexion automatique		
	Localisation MPPT		
Température d'exploitation		10° à 85°C	
Indice de protection		IP65	
<b>CANDELABRE</b>			
Matériau		Acier galvanisé	
Hauteur de feu		6 m	

Implantation		unilatérale	
Intervalle		20 m	
<b>LUMINAIRE</b>			
Marque			
Type		LED	
Puissance		≥ 40 W	
Puissance maximum du flux lumineux		≥ 4000 lm	
Efficacité lumineuse		80 ≤ K ≤ 130	
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum		≥ 60 h	
Température de la couleur (K)		≥ 3 000	
Durée de vie du luminaire (h)		≥ 50 000	
Vasque (forme/orientation)		Droit/horizontale	
Dispositif de commande (préciser)		oui	
<b>CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE</b>			
Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'années)		≥ 6 ans	
Remplacement recommandé des lampes après (préciser le nombre d'années)		≥ 12 ans	
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	2 ans	≥ 100%	
	5 ans	≥ 100%	
	10 ans	≥ 90%	
<b>FIXATION DES LAMPADAIRES</b>			
<b>fouilles</b>	Dimensions	≥ 500×500×1000 mm	
<b>Massifs en béton</b>	Dosage	350Kg/m3	
	Dimensions du poteau	≥ 400×400×1200 mm	
	Dimensions de la semelle	≥ 500×500×150 mm	
<b>Platine</b>	Matériau	Acier galvanisé	
	Dimensions	≥ 320×320×15 mm	
<b>Tiges de scellement</b>	Matériau	Acier	
	Nombre	4	
	Dimensions	≥ M24×1000 mm	

<b>SCHEMA ELECTRIQUE</b>	<b>SCHEMA DE MONTAGE DU LAMPADAIRE</b>

**LU ET ACCEPTE**

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

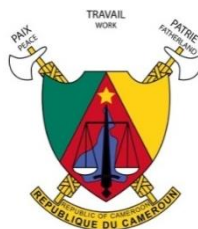
-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/MVILA/2024 du  
21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 6: CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

## **SOMMAIRE**

<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>	<b>60</b>
<b>II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	<b>60</b>
<b>III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS</b> .....	<b>61</b>
<b>IV. MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES</b> .....	<b>61</b>
<b>V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES</b> .....	<b>62</b>
<b>VII. CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE</b> .....	<b>63</b>
<b>VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	<b>63</b>
<b>IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET EMPRUNTS</b> .....	<b>64</b>
<b>X. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b> .....	<b>64</b>
<b>XI. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX</b> .....	<b>64</b>

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Les travaux des chantiers de construction sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.

Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **II. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les **IST/VIH/SIDA** pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abîmer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;

6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **III. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- ☞ Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- ☞ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- ☞ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- ☞ Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- ☞ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- ☞ Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- ☞ Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- ☞ Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- ☞ Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- ☞ Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet;
- ☞ S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

### **IV. MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de **200 mètres** autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à **16 km/h**.

## **V. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (**FDS**) à afficher sur le lieu de stockage

### **V.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **V.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

### **V.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **V.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- ☞ Éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- ☞ En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- ☞ Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- ☞ Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **VI. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- ☞ Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- ☞ Débroussaillage du site sur un rayon de 10 mètres ;
- ☞ Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- ☞ En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- ☞ Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

## **VII. CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **VIII. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ☞ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- ☞ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ☞ Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **IX. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET EMPRUNTS**

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

## **X. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- ☞ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ☞ Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- ☞ Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- ☞ Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- ☞ Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avéré ;
- ☞ Éviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ☞ Éviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à **200 m** ;
- ☞ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- ☞ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

## **XI. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au **PV** de la réception des travaux.

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657  
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/MVILA/2024 du  
21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### Installation de lampadaires solaires à Biwong-Bulu

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire	
			En lettres	En chiffres
<b>LOT 100 MOBILISATION DU CHANTIER ET ETUDE</b>				
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF		
102	Étude et piquetage	U		
103	Projet d'exécution et plan de recollement des candélabres solaires et fourniture de la documentation technique	U		
104	Provision pour expropriation	PROV		
<b>LOT 200 INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE</b>				
201	F+P candélabre complet, type LED 120W min, hauteur de feu 7m, poteau en acier Galvanisé, efficacité lumineuse=14000lm, Batterie lithium capacité supérieur ou égal à 3,2 V/200AH, panneau solaire puissance :5V/1800W, régulateur MPPT + interrupteur crépusculaire intégré compris tout sujétions	U		
202	Construction de massif de fondation en béton armé dim 50X50X1000	U		
<b>LOT 300 PRESTATION DIVERSES</b>				
301	Manutention des candélabres et autre accessoires	U		

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

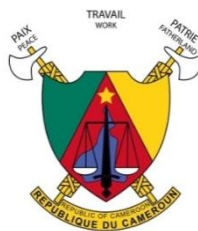
-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF(CDQE)

### Installation des lampadaires solaires à Biwong-Bulu

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix total
<b>LOT 100 MOBOLISATION DU CHANTIER ET ETUDE</b>					
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Étude et piquetage	U	1		
103	Projet d'exécution et plan de recollement des candélabres solaires et fourniture de la documentation technique	U	1		
104	Provision pour expropriation	PROV	1		
<b>SOUS TOTAL 100</b>					
<b>LOT 200 INSTALLATION DU CANDELABRE SOLAIRE</b>					
201	F+P candélabre complet, type LED 120W min, hauteur de feu 7m, poteau en acier Galvanisé, efficacité lumineuse=14000lm, Batterie lithium capacité supérieur ou égal à 3,2 V/200AH, panneau solaire puissance : 5V/1800W, régulateur MPPT + interrupteur crépusculaire intégré compris tout sujétions	U	30		
202	Construction de massif de fondation en béton armé dim 50X50X1000	U	30		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>LOT 300 PRESTATIONS DIVERSES</b>					
301	Manutention des candélabres et autre accessoires	U	1		
<b>SOUS TOTAL 300</b>					
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>IR (5,5 %)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A PERCEVOIR</b>					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de .....

**Francs CFA** Toutes Taxes Comprises:

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

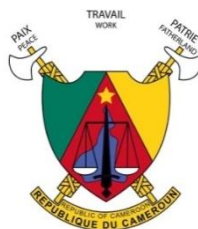
-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

## CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'OFFRE EN ÉNERGIE SOLAIRE DANS LA VILLE DE BIWONG-BULU (POSE DE LAMPADAIRES) DANS LA COMMUNE DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD.**

SOUS DETAIL DES PRIX				
Désignation :				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total A</b>			
<b>Matériel et engins</b>	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	<b>Total B</b>			
<b>Matériaux et divers</b>	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	<b>Total C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>% D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>% D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>% D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>% H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL Hors taxes</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE Hors taxes</b>		<b>P/Qté</b>	

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

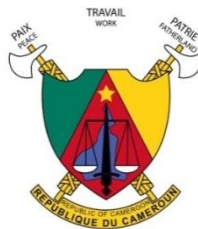
-----  
REGION DU SUD  
-----

-----  
DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

-----  
COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

-----  
MVILA DIVISION  
-----

-----  
BIWONG BULU COUNCIL  
-----

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

.....  
INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 10: MODELE DE LETTRE COMMANDE**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657  
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

**LETTRE COMMANDE N° \_\_/LC/R-SU/D-MV/C-BIWONG-BULU/CIPM/2024**

passée après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°001/AONO/PU/C-BIWONG-BULU/CIPM/2024 du \_\_/\_\_/2024 pour les travaux

d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de

Biwong-Bulu (POSE DE LAMPADAIRES) dans la **commune de Biwong-Bulu**, Département  
de la Mvila, Région du Sud.

**TITULAIRE :** .....

**B.P. :** .....

**Tél :** .....

**N° CONTRIBUABLE :** .....

**REGISTRE DE COMMERCE :** .....

**COMPTE BANCAIRE N°:** .....

**AGENCE DE :** .....

**OBJET :** Travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de

Biwong-Bulu (POSE DE LAMPADAIRES) dans la commune de **Biwong-Bulu**, Département  
de la Mvila, Région du Sud.

**LIEUX :** Ville de **BIWONG-BULU**, Commune de **BIWONG-BULU**

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**FINANCEMENT : BIP MINDUH EXERCICE 2024**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

**Souscrit le** .....

**Signé le** .....

**Notifié le** .....

**Enregistré le** .....72.....

**ENTRE**

Le **Maire** de la commune de **Biwong-Bulu**, ci-après désigné :

**« L'AUTORITÉ CONTRACTANTE »**

D'une part,

**ET**

**L'ENTREPRISE** .....

**B.P.** :.....  
**Tél : (237)**.....  
**N° CONTRIBUTABLE** :.....  
**REGISTRE DE COMMERCE** :.....  
**COMPTE BANCAIRE N°**:.....  
**AGENCE DE** :.....

Représentée par son Directeur Général, Monsieur .....

....., ci-après désigné :

**« LE COCONTRACTANT »**

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF**

**PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_/LC/R-SU/D-BB/C-BIWONG-BULU/CIPM/2024** passée après APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N°.../AONO/PU/C-BIWONG-BULU/CIPM/2024 du \_\_/\_\_/2024 pour les travaux d’extension de l’offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (POSE DE LAMPADAIRES) dans la **commune de Biwong-Bulu**, Département de la Mvila, Région du Sud.

**TITULAIRE :** .....

**B.P. :**.....

**Tél : (237)**.....

**LIEUX :** Ville de **BIWONG-BULU** (Commune de **BIWONG-BULU**)

**DELAI D’EXECUTION :** Trois (03) mois

**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

<b>TOTAL HORS TAXES</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>NET A MANDATER</b>	

**Lu et accepté par le cocontractant**

**Biwong-Bulu, le**.....

**Le Maire de la commune de Biwong-Bulu, Autorité Contractante**

**Biwong-Bulu, le**.....

**Enregistrement**

**Biwong-Bulu, le**.....

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

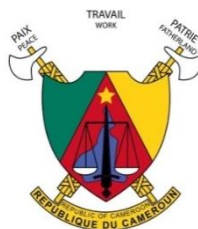
-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 717276

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

MVILA DIVISION  
-----

BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL  
.....

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 11: FORMULAIRES ET FICHES MODÈLES**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

**ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné.....

Nationalité : .....

Domicilié à : .....

Fonction: .....

En vertu de mes pouvoirs de **Directeur Général de**....., après avoir pris connaissance du Dossier APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_\_/AONO/PU/C-BIWONG-BULU/CIPM/2024 du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2024 pour les pour les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (pose de lampadaires), **Commune de Biwong-Bulu**, Département de la Mvila, Région du Sud ;

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à ....., le .....

**Le Directeur Général**

*[Signature, nom et cachet]*

## ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné.....[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant l'entreprise..... dont le siège social est à.....,inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- ☞ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- ☞ Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- ☞ Déclare me soumettre et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [en chiffres et en lettres] francs **CFA** Hors **TVA**, et à..... francs **CFA** Toutes Taxes Comprises [en chiffres et en lettres] ;
- ☞ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois ;
- ☞ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants :

1. ....
2. ....

Le **Maître d'Ouvrage** se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque ..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....le.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)

« représenté par le soussigné ..... » [Nom, prénom et qualité]

### **ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à [Indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], «**le Maître d’Ouvrage**»

Attendu que l’entreprise..... , ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du.....

Pour..... [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée «l’offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....[nom et adresse de la banque] ,représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «**la banque**», déclarons garantir le paiement au **Maître d’Ouvrage** de la somme maximale de..... [indiquer le montant] **francs CFA**, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ou si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- ☞ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- ☞ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à.....,le.....

*[Signature de la banque]*

## ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

**Banque :** .....

Référence de la caution n° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

☞ **Attendu que**..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « **L'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser .....  
*[indiquer la nature des travaux]*

☞ **Attendu qu'**il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

☞ **Attendu que** nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée «**la banque**», nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le **Maître d'Ouvrage**, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'Ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à....., le.....  
*[Signature de la banque]*

## ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la caution n° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « **le Maître d'Ouvrage** »

☞ Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de..... [indiquer l'objet des travaux]

☞ Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à ..... du montant **TTC** du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

☞ Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du **Maître d'Ouvrage**, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (**10%**) du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (**08**) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à **10% à préciser**] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

[Signature de la banque]

**ANNEXE 6 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné.....[nom, prénom]

Représentant l'Entreprise.....,

en qualité de..... ;

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites devant faire l'objet de la réalisation des travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (POSE DE LAMPADAIRES) conformément à l'**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° \_\_\_/AONO/PU/C-BIWONG-BULU/CIPM/2020 du \_\_\_/\_\_\_/2020** pour les pour les travaux d'extension de l'offre en énergie solaire dans la ville de Biwong-Bulu (POSE DE LAMPADAIRES) dans la commune de **Biwong-Bulu**, Département de la Mvila, Région du Sud.

Liste des observations et contraintes particulières liées aux sites, et pouvant éventuellement se révélées comme difficultés lors de l'exécution des travaux (à prendre en compte dans les soumissions) :

1. ....
2. ....
3. ....

à ....., le .....

[Nom et signature]

*N.B. : Cette fiche, aussi bien que l'offre, engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre par la suite à la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.*

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
REGION DU SUD  
-----

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
-----

COMMUNE DE BIWONG BULU

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

.....  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657  
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
SOUTH REGION  
-----

-----  
MVILA DIVISION  
-----

-----  
BIWONG BULU COUNCIL  
-----

SECRETARIAT GENERAL

.....  
INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D’INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 12: RAPPORT D’ÉTUDES PRÉALABLES**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

## SOMMAIRE

<b>I. ESTIMATION DU BESOIN ENERGETIQUE JOURNALIER D'UN LAMPADAIRE .....</b>	<b>85</b>
<b>II. DONNEES METEOROLOGIQUES.....</b>	<b>85</b>
<b>III. FACTEURS DE DIMENSIONNEMENT.....</b>	<b>85</b>
<b>IV. NOTE DE CALCUL .....</b>	<b>86</b>
<b>V. EQUIPEMENTS PROPOSES.....</b>	<b>87</b>

## I. ESTIMATION DU BESOIN ENERGETIQUE JOURNALIER D'UN LAMPADAIRE

N°	Désignation	Qté	Puissance (W)	Puissance totale (W)	Temps de fonctionnement (h)	Consommation journalière (Wh)
1	Lampe LED	1	120 min	120 min	12	1440
<b>TOTAL</b>				<b>120</b>		<b>1440</b>

## II. DONNEES METEOROLOGIQUES

Mois	Irradiation solaire journalière	Temperature de l'air	Température au niveau du sol	Vitesse du vent
	kWh/m <sup>2</sup> /j	°C	°C	m/s
<i>Janvier</i>	5.19	27.5	24.2	1.1
<i>Février</i>	5.19	28.2	24.7	1.3
<i>Mars</i>	4.89	28.0	25.0	1.4
<i>Avrill</i>	4.92	24.8	25.1	1.3
<i>Mai</i>	4.80	27.2	25.0	1.3
<i>Juin</i>	4.49	25.8	24.1	1.4
<i>Juillet</i>	4.09	25.6	23.5	1.4
<i>Août</i>	4.03	24.9	23.4	1.5
<i>Septembre</i>	4.54	25.1	23.5	1.4
<i>Octobre</i>	4.46	26.1	23.6	1.3
<i>Novembre</i>	4.86	26.4	23.9	1.2
<i>Decembre</i>	5.05	27.4	23.9	1.1
<i>Annuel</i>	4.71	26.6	24.1	1.3

## III. FACTEURS DE DIMENSIONNEMENT

Tension nominale (V)	24,00
Facteur de correction	0,61
Rendement batterie	0,85
Profondeur de décharge batterie	0,90
Autonomie (jrs)	3

#### IV. NOTE DE CALCUL

<b>DONNEES GENERALES</b>	Besoins énergétiques (Wh/j)	1440
	Irradiation solaire (kWh/m <sup>2</sup> /j)	4,03
	Tension nominale (V)	24,00
	Rendement éclairage	0,80
	Rendement générateur PV	0,90
	Rendement batterie	0,85
	Rendement convertisseur	0,90
	Rendement du régulateur	0,90
	Profondeur de décharge batterie	0,90

<b>GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE</b>	Facteur de correction	0,61	
	Puissance crête (kW)	0,234	
	Modules	Puissance	250
		Tension	24
		Nombre de modules en série	1
		Nombre de branches	1
<b>Puissance totale (W)</b>	<b>250</b>		

<b>BATTERIE</b>	Autonomie	3	
	Capacité de stockage (Ah)	78,43	
	Batteries	Capacité	80
		Tension	12
		Nombre en série	2
		Nombre de branches	1
Capacité totale	<b>80</b>		

<b>REGULATEUR</b>	Courant d'entrée (A)	10,42
	Courant de sortie (A)	2,08
	Courant caractéristique (A)	<b>11</b>

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

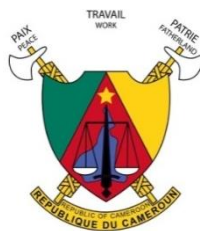
REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P :657Ebolowa

[communebiwongbulu@yahoo.fr](mailto:communebiwongbulu@yahoo.fr)

672726 077/ 675 71726

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

## V. EQUIPEMENTS PROPOSES

Localité	Lampes LED 120W/24V	Modules 200W/24V	Modules 250W/24V	Batteries 80Ah/12V	Régulateur 15A – 12/24V	Régulateur 10A – 12/24V
Biwong-Bulu	30		30	60	30	

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

## **PIECE N° 13: GRILLE DE NOTATION**

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

# GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

N°	Critères et sous critères de notation (*)		Notation binaire	
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>		Oui/Non	
<b>1.1</b>	Reliure		Oui/Non	
<b>1.2</b>	Intercalaire en couleur		Oui/Non	
<b>1.3</b>	lisibilité		Oui/Non	
<b>1.4</b>	Capacité financière , supérieure ou égale aux deux tiers			
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>			
<b>2.2</b>	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine de l'éclairage public photovoltaïque		Oui/Non	
	PV réception provisoire ou définitive	≥ 2 projet		
	Contrats ( Première, deuxième et dernière )	≥ 2 projet		
<b>3</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>			
<b>3.2</b>	<b>Conducteur de travaux</b>			
	Profil de formation	Ingénieur de travaux en génie électrique ou énergies renouvelables (solaire) ou génie électrique	Oui/Non	
	Qualifications	≥ BAC + 3	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 3 ans	Oui/Non	
<b>3.3</b>	<b>Chef de Chantier</b>			
	Profil de formation	TS Électricité, Électrotechnique, Industriel	Oui/Non	
	Qualifications	≥ BAC + 2	Oui/Non	
	Expérience professionnelle dans les ENRs	≥ 3 ans	Oui/Non	
<b>3.4</b>	<b>Autres personnels de l'entreprise</b>			
	Manœuvres	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>4</b>	<b>MOYENS MATERIELS</b>			
<b>4.1</b>	<b>Matériels roulants</b>			
	Camions à grue ou nacelle	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Pick-up en propre ou en location	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>4.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>			
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	EPI (Gants, casques, chaussures)	Nombre ≥ 8	Oui/Non	
<b>4.3</b>	<b>Matériels de mesures</b>			
	Solarimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	GPS	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Luxmètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Multimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Décamètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Inclinomètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Boussole	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>5</b>	<b>SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b>			
<b>5.1</b>	<b>Note méthodologique</b>			
	<b>Planning d'exécution des travaux.</b>		Oui/Non	
	<b>Planning d'approvisionnement</b>		Oui/Non	
<b>5.2</b>	<b>Note de calcul</b>			
	<b>Consommation journalière (Wh/j)</b>	489	Oui/Non	
	<b>Puissance crête (Wc)</b>	≥200	Oui/Non	
	<b>Module choisi</b>	<b>Puissance (W)</b>	≥ 200	Oui/Non
		<b>Tension (V)</b>	12V	Oui/Non
		<b>Nbre en série</b>	1	Oui/Non
		<b>Nbre de branches</b>	1 (200W/12V) ;	Oui/Non

	<b>Puissance totale (W)</b>	≥ 200	Oui/Non
	<b>Capacité de stockage (Ah)</b>	≥ 200 (système à 12V);	Oui/Non
<b>Batterie choisie</b>	Capacité	≥200 (système à 12V);	Oui/Non
	Tension	12 V	Oui/Non
	Nbre en série	1(système à 12V);	Oui/Non
	Nbre de branches	2	Oui/Non
	<b>Capacité totale (Ah)</b>	≥ 200 (système à 12V);	Oui/Non
	<b>Courant du champ photovoltaïque (A)</b>	≥ 16,67 ; ≥ 16,67 ;	Oui/Non
	<b>Régulateur de charge (Courant)</b>	≥ 16,67 pour (système à 12V)	Oui/Non
<b>5.3</b>	<b>Caractéristiques techniques des ouvrages</b>		
<b>Panneau solaire</b>	Marque		
	Type	Monocristallin	Oui/Non
	Puissance (Wc)	≥ 200	Oui/Non
	Rendement	≥ 15%	Oui/Non
	Tension	12 V	Oui/Non
	Nombre	1+	Oui/Non
<b>Batterie solaire</b>	Marque		
	Type	NiMH/Lithium	Oui/Non
	BMS intégré		Oui/Non
	Capacité (Ah)	≥ 200	Oui/Non
	Tension (V)	12	Oui/Non
	Nbre de cycles à 80% de décharge	≥2500	Oui/Non
	Nbre de cycles à 50% de décharge	≥5000	Oui/Non
Rendement	≥0,95	Oui/Non	
<b>Régulateur de charge</b>	Marque		
	Courant (A)	≥ 16,67	Oui/Non
	Tension	12V	Oui/Non
	Autoconsommation	≤10mA	Oui/Non
	Déconnexion automatique		Oui/Non
	Localisation MPPT		Oui/Non
	<b>Température d'exploitation</b>	10° à + 85°C	Oui/Non
	<b>Indice de protection</b>	IP65	Oui/Non
<b>Candélabre</b>	Matériau	Acier galvanisé	Oui/Non
	Hauteur de feu	6m	Oui/Non
	Implantation	Unilatérale	Oui/Non
	Intervalle	20m	Oui/Non
<b>Luminaire</b>	Marque		Oui/Non
	Type	LED	Oui/Non
	Puissance (W)	≥40	Oui/Non
	Puissance maximum du flux lumineux (lm)	≥4000	Oui/Non
	Efficacité lumineuse "K" (lm/W)	80 ≤ k ≤ 130	Oui/Non
	Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum (h)	≥ 60	Oui/Non
	Température de la couleur (K)	≥ 3000	Oui/Non
	Durée de vie du luminaire (h)	≥ 50000	Oui/Non
	Vasque (forme/orientation)	Droit/horizontale	Oui/Non
Dispositif de commande	Oui	Oui/Non	
<b>Cycle de maintenance et garantie</b>	Remplacement recommandé de la batterie après	≥6ans	Oui/Non
	Remplacement recommandé des lampes après	≥12ans	Oui/Non

	Garantie de la production solaire après 5 ans	100%	Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 10 ans	≥90%	Oui/Non
	Garantie de la production solaire après 20 ans	≥80%	Oui/Non
<b>fouilles</b>	dimensions(Lxlxh) mm	≥500x500x1000	Oui/Non
<b>Massif en béton</b>	Dosage	350kg/m3	Oui/Non
	Dimensions du poteau (Lxlxh) mm	≥400x400x1200	Oui/Non
	Dimensions de la semelle (Lxlxe) mm	≥50x50x100	Oui/Non
<b>Platine</b>	Matériau	Acier galvanisé	Oui/Non
	Dimensions (Lxlxe)mm	≥ 320x320x15	Oui/Non
<b>Tiges de scellement</b>	Matériau	Acier	Oui/Non
	Nombre	4	Oui/Non
	Dimensions (ØxL)mm	≥M24x1000	Oui/Non
	<b>Schémas de montage des équipements</b>		Oui/Non
	<b>Schémas de montage des lampadaires</b>		Oui/Non
<b>5.4</b>	<b>CCTP</b>	Complété, paraphé, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
<b>5.5</b>	<b>Visite de site</b>	Déclaration sur l'honneur et rapport	Oui/Non

### Rappel des critères éliminatoires :

- L'absence de la caution de soumission ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Capacité financière inférieure à 20% du montant de la soumission ;
- L'absence de déclaration sur l'honneur de non abandon et de défaillance de marché au cours des trois dernières années ;
- L'omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 75% de oui par rapport aux sous-critères essentiels.

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BULU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES



B.P : 657  
Ebolowa

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BULU COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PUBLICS  
TENDERS BOARD

---

## **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° 002/AONO/PU/C-BBu/SIGAMP/CIPM/2024 du 21/05/2024**

**POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES LAMPADAIRES POUR  
ECLAIRAGE DE LA VOIRIE DE BIWONG-BULU DANS LA COMMUNE  
DE BIWONG-BULU, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

---

---

## **PIECE N° 14: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRE HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

---

**FINANCEMENT BIP MINDUH 2024**

**IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58 38 108 02 641811 523415**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
HABILETES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS  
EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1 784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P 2 933 DOUALA
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P. 6650 DOUALA
5	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA B.P. 18 404 DOUALA
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S.A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	SAHAM Assurances S.A.
11	AREA Assurance S.A.
12	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.

